

Vers une stratégie extérieure de l'Union de lutte contre les mariages précoces et forcés – prochaines étapes

2017/2275(INI) - 24/05/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'initiative de Charles GOERENS (ADLE, LU) intitulé «Vers une stratégie extérieure de l'UE contre les mariages précoces et forcés - prochaines étapes».

Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés constituent **une violation grave des droits de l'homme** et, en particulier, des droits des femmes et ont un impact extrêmement négatif sur la santé physique et mentale et le développement personnel des personnes concernées. La **Convention d'Istanbul** classe le mariage forcé parmi les formes de violence à l'égard des femmes et demande que les actes consistant à forcer un enfant à contracter mariage et à attirer un enfant à l'étranger dans le but de le forcer à contracter mariage soient criminalisés.

Ce problème existe non seulement dans les pays tiers, mais aussi dans certains États membres. L'élimination de ces pratiques est l'une des priorités de l'action extérieure de l'UE dans le domaine de la promotion des droits des femmes et des droits de l'homme.

Âge minimum du mariage: bien que certains États membres de l'UE autorisent le mariage à 16 ans avec le consentement parental, les députés ont demandé aux législateurs, tant dans les États membres de l'UE que dans les pays tiers, de **fixer l'âge minimum uniforme du mariage à 18 ans** et d'adopter les mesures administratives, juridiques et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de cette exigence, par exemple en encourageant l'enregistrement des mariages et des naissances et en garantissant que les filles aient accès aux mécanismes de soutien institutionnel, y compris les conseils psychosociaux.

S'attaquer aux causes profondes: le rapport a souligné l'importance de s'attaquer aux multiples causes des mariages précoces et forcés, y compris les **traditions néfastes**, la pauvreté endémique, les conflits, les coutumes, les stéréotypes, le manque de respect pour l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles, le manque de possibilités d'éducation appropriées, les faibles réponses juridiques et politiques avec une attention particulière pour les enfants des communautés défavorisées.

Les députés ont appelé, à cet égard, l'UE et ses États membres à atteindre les objectifs de **l'Agenda 2030 pour le développement durable** afin de lutter plus efficacement contre les pratiques telles que les mutilations génitales féminines, et de demander des comptes aux responsables. Ils ont soutenu l'augmentation du financement de l'UE et de ses États membres par le biais de **mécanismes d'aide au développement** qui favorisent l'égalité entre les sexes et l'éducation, afin d'améliorer l'accès des filles et des femmes à l'éducation et de renforcer leurs possibilités de participer au développement communautaire et au leadership économique et politique, en vue de s'attaquer aux causes des mariages d'enfants, précoces et forcés.

Interdiction: les États membres qui ne l'ont pas encore fait sont invités à inclure une **interdiction complète** des mariages d'enfants, précoces et forcés dans leur législation nationale et à appliquer le droit pénal et à ratifier la convention d'Istanbul. Le rapport a souligné l'importance d'un soutien adéquat et à long terme aux **foyers pour femmes et pour les réfugiés** ainsi que pour les enfants non accompagnés et déplacés, de sorte que personne ne se voit refuser la protection en raison du manque de ressources.

Sensibilisation: la Commission est invitée à créer une **base de données européenne**, comprenant également des informations provenant de pays tiers, à surveiller les mariages forcés, à lancer une vaste campagne de sensibilisation et à consacrer une **année européenne** à la lutte contre les mariages précoces, précoces et forcés.

L'UE est appelée, dans le cadre de sa politique étrangère et de coopération au développement, à proposer un **pacte stratégique** à ses partenaires en vue de prévenir et d'éradiquer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.